

ALERTE



du **jeudi 13 décembre 2018**

NOUVEAUTES PARCOURSUP :

RenaSup a participé à différents rendez-vous avec le Ministère pour faire le point sur les modalités de mise en oeuvre de Parcoursup.

Vous trouverez, ci-dessous, les nouveautés concernant la campagne qui s'ouvre.

Accès au site dédié du Ministère

1. **Dossier**

a. **Anonymisation :**

En l'état actuel des options, **les noms, prénoms, genre, date de naissance** ne seraient pas accessibles aux établissements d'accueil pour prévenir tout risque de discrimination à priori sur ces champs.

En revanche, **le lycée d'origine figurera** et sera donc connu des commissions de classements.

Cette **anonymisation s'arrête évidemment au moment des entretiens** pour ceux qui en organisent. (Voir la question des entretiens en BTS et CPGE ci-dessous)

Nous avons émis l'idée que la méconnaissance du genre et de la date de naissance peut constituer **une difficulté pour les établissements offrant des places d'internat**. Il nous a été répondu que cette question serait prise en compte pour le développement final de cet aspect du portail.

Pour les entretiens : Il n'existe aucun texte officiel interdisant d'organiser des entretiens en BTS ou en CPGE. La charte 2019 ([accessible ici](#)) les prévoit sans différence entre formations.

Certains CSAIO prétendent les interdire en s'appuyant sur l'article D612-31 du Code de l'Education.

Il convient de leur rappeler que ce texte ([accessible ici](#)) ne concerne **que les établissements publics**

Article D612-31L'admission dans une section de techniciens supérieurs de l'enseignement public est organisée sous l'autorité du recteur d'académie qui définit, avec les chefs d'établissements d'accueil, les conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure d'admission.

Il ne concerne pas les établissements régis par la **Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés** ([dite loi Debré accessible ici](#)) qui fonde l'inscription sur la rencontre entre l'élève et l'établissement pour un libre choix mutuel.

Libre au CSAIO de refuser, au nom du Recteur, des entretiens pour les lycées publics mais pas pour les établissements privés sous contrat.

b. **Contenu du dossier**

- **La fiche projet de formation sera limitée à 1500 signes.** Taille jugée suffisante au regard du Ministère.
- **Le CV est remplacé par une série de questions ponctuelles** qui habituellement structurent ce type de document.
- **A ce stade**, il ne sera pas demandé de pièces justificatives des expériences, certifications annoncées. Mais il sera précisé qu'elles pourront être demandées au moment de l'inscription administrative et que toute fausse déclaration peut annuler l'inscription.

L'objectif annoncé par le Ministère est également d'éviter les écarts entre des jeunes plus ou moins favorisés et réduire le marché (inégalitaire) du coaching à la rédaction du projet de formation ou du CV..

- **Si des questions non prévues ou des pièces plus particulières paraissent se justifier au regard de la formation, il faut en faire une demande argumentée auprès du CSAIO.**
- **La fiche avenir ne comportera plus qu'un seul avis final celui du Chef d'établissement** sur la cohérence choix du jeune et sa capacité à réussir dans son projet d'études.

C'est cet avis qui sera traduit en favorable ou non pour l'accès prioritaire des Bac Pro en BTS.

Cela devrait réduire les avis trop ouverts à destination des Bac Pros souhaitant entrer en BTS et vient justifier pleinement l'ouverture de classes passerelles telles que créées par la circulaire du Ministre de l'Education Nationale pour les Bacs Pros sans avis favorables dont le nombre devrait croître. Ces passerelles ont le statut de FCIL et ce peut être l'occasion de **convertir les anciennes FCIL de type prépas IFSI ou IRTS en les ouvrant à un champ plus large d'études supérieures, à commencer par les BTS.**

2. **Déroulement de la procédure.**

Vous pouvez accéder au calendrier 2019 [par ce lien.](#)

a. Attention le retour des classements est avancé au 10 mai, il convient donc d'en tenir compte pour le calendrier des commissions de classement et d'entretiens.

b. Les élèves auront 3 jours pour répondre tout au long de la procédure à l'exception de la première semaine pour laquelle le délai sera de 5 jours

c. Un module expérimental et facultatif pour les élèves leur permettra de donner 3 vœux prioritaires et hiérarchisés parmi ceux pour lesquels ils ont été mis en attente. Si un de ces 3 vœux se libère, il fera tomber tous le « oui » qu'il avait retenu jusque-là ainsi que les vœux en attente ne figurant pas dans le trio préférentiel.

L'élève choisira où non ce module. L'avantage pour lui se situera dans le fait qu'il n'aura pas à se préoccuper de surveiller, notamment pendant les vacances, les retours soumis aux 3 jours.

d. Des points réguliers pour stabiliser les candidat

Le 25 juin et le 7 juillet, il sera demandé aux jeunes ayant retenu un « oui » de le confirmer par retour de message . Cette confirmation ne l'empêchera pas de garder ses vœux en attente mais il sera démissionné s'il ne répond pas. L'objectif est d'évacuer les jeunes ayant choisi une formation hors procédure (type Sc Po) qui ne prenaient pas la peine de démissionner.

e. La démission d'office au 19 juillet et la remise en jeu de places pour les candidats ayant accepté un vœu avant le 15 juillet et n'ayant pas procédé à leur inscription administrative à cette date

Les établissements remonteront à la plate-forme le 19 juillet la liste des élèves concernés n'ayant pas concrétisé leur inscription.

Le jeune pourra conserver ses vœux en attente jusqu'à la fin de la procédure principale et éventuellement annuler cette inscription administrative si l'un d'entre se libérait. Toutefois, l'expérience montre qu'à cette date peu de vœux en attente se libèrent.

Pour les « oui » d'après le 15 juillet l'échéance est décalée au 27 août.

Pour mémoire : [Fiche Formation](#) définissant les formations pouvant apparaître ou non sur le portail parcoursup.

Vous pouvez accéder au calendrier 2019 [par ce lien](#).